

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.07

Nombre de membres

En exercice	34
Présents	21
Votants	24
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

24 JUIN 2025

OBJET :

**ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

**AIDE FINANCIERE DU
DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE POUR LA
REHABILITATION DES
INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF –
APE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président du SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER, le 12 mars 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Michel GALLICE, Mélanie MESSAOUDENE, Henri PEGOUD, Magali TOURNIER, Bernard TRILLAT, Chantal PEGOUD, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Daniel REVEL, Damien DAMOUR, Cédric PLANCHE, Corinne DHION, Gérard GOURJUX, Pascal PERROT-MINNOT, Bernard PERROUSE, Christian BERTHOLLIER, Gérard GOZE, Alain PERROT, Patrick GAUDE, Olivier TOMPA, Georges CAGNIN avec pouvoir à Gérard GOURJUX, Thierry CHAUVIN avec pouvoir à Pascal PERROT-MINNOT, Matthieu PERRIN avec pouvoir à Jean-François PILLAUD-TIRARD

Secrétaire de Séance : M. Didier GONZALES

M. le Président rappelle à l'Assemblée le dispositif d'intervention financière du département de la Savoie dans le cadre d'appels à projets annuels.

Il précise que le soutien des opérations groupées de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif est maintenu dans l'appel à projets eau 2025 avec les critères d'éligibilité suivants :

- installations ayant fait l'objet au préalable d'un diagnostic du SPANC ;
- installations classées « points noirs » (non conformes, à risques) ;
- installations inscrites dans un programme groupé de réhabilitation piloté par le SPANC.

Le dossier doit concerner un minimum de 5 installations, tout en étant limité à 20 unités réhabilitées par EPCI et par an. La subvention versée correspond à un forfait de 2000 € par installation, plafonné en cas de dépense d'un montant inférieur.

Il rajoute enfin qu'il est envisagé de présenter une demande au titre de la campagne 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,
Dans le cadre de l'appel à projets eau 2025,

Sollicite l'aide financière du Département de la Savoie pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non-conformes et à risques, situées sur les communes du périmètre savoyard du Syndicat ;

Autorise M. le Président à déposer auprès du Département de la Savoie, une demande de subventions pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 23 juin 2025

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com